

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h47), M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, M. DESBENOIT Bernard, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, M. DURANTIN Michel à Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain à M. FAYOLLE Jean, Mme DUGELET Isabelle à M. PALLUET Dominique, Mme LEBLANC Florence à Mme GASDON Christine, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Monsieur le Président ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	11
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	9
Votes comptabilisés	39
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. LOMBARD Jean Marc (Jarnosse)

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 17 avril 2025
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **CENTRE ACQUATIQUE INTERCOMMUNAL**



→ RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

→ EAU POTABLE

- Délibération validant le transfert de la compétence au 01/01/2026 et le principe de la reprise des résultats

→ ASSAINISSEMENT

- Reprise des résultats 2024
- Décision modificative n°3
- Validation de projet de station à St Hilaire sous Charlieu
- Validation du projet de travaux sur réseau à Belleroche (impasse des mésanges),
- Validation du marché de contrôle de branchement
- Rapport d'activité 2024 traitement des boues
- Rapport d'activité 2024 assainissement non collectif

→ ECONOMIE

- Aides à l'implantation sur zone d'activité
- Subvention exceptionnelle aux unions commerciales
- Modification de la convention avec l'association AURA chanvre
- Participation exceptionnelle salon de l'agriculture 2025
- Suppression d'un point lumineux secteur Charlieu

→ COHESION SOCIALE

- Modification sur règlement de l'accueil de loisirs intercommunale

→ ESPACE CYBER

- Mise à jour des tarifs à compter du 01 er juillet 2025

→ ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant n°1 LOT 16 au marché de travaux pour le centre administratif
- Convention pour le service d'assistance à la gestion de l'énergie avec le SIEL

→ DIVERS

Procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.

<u>COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT</u>

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président

❖ PLAN FAÇADE 2025 – N°1

Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] pour le compte de la [REDACTED] demeurant à CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CHARLIEU.

-De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.

- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

❖ PLAN FAÇADE 2025 – N°2

Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025

Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

DECIDE

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à CUINZIER d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CUINZIER.
- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à BELMONT DE LA LOIRE d'un montant prévisionnel de 1 197,75 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 197.75 €) sur la commune de BELMONT DE LA LOIRE.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL LA PIZZ'ARYA

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 707 € à la SARL LA PIZZ'ARYA dans le cadre de la reprise de la pizzeria située à Charlieu, à l'adresse suivante 6-8 rue Grenette 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL LA PIZZ'ARYA
N° SIRET	942 781 139 00012
Dirigeant	Florian BORDET
Adresse	6-8 rue Grenette 42190 CHARLIEU
Activité	Pizzeria – salon de thé
Dépenses éligibles	27 071 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 707 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE AU BISTROQUET

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 317 € à la société AU BISTROQUET dans le cadre de la création du commerce multiservices - restaurant, bar, épicerie, situé à l'adresse suivante 8 route de Pontbrenon 42670 ECOCHE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	AU BISTROQUET
N° SIRET	942 892 506 00018
Dirigeant	David TAPISSIER
Adresse	8 route de Pontbrenon 42670 ECOCHE
Activité	Restauration traditionnelle, bar, épicerie
Dépenses éligibles	23 178 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI	Avis très favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 317 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

❖ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°1**

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

11 dossiers : Chandon, Maizilly, La Cergne, St Nizier sous Charlieu, Briennon, Pouilly sous Charlieu.

TOTAL A VERSER : 992.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président présente les éléments proposés par le groupe de travail pour l'exploitation du futur équipement :

- Perspectives de périodes d'ouverture pour la 1^{ère} année de fonctionnement.

LES DIFFÉRENTES PÉRIODES D'OUVERTURE

- Préambule : fermeture annuelle de 2 semaines entre Noël et Jour de l'An (vacances scolaires)

- Période estivale : de la seconde semaine de juillet à fin août soit 8 semaines.

Fermeture le jeudi. Ouverture en continu de 10h30 à 19h30.

- Période vacances scolaires : 2 semaines pour vacances de la Toussaint, 2 semaines pour vacances d'hiver, 2 semaines pour vacances de printemps soit 6 semaines.

Fermeture les lundis et jeudis.

Ouverture au public de 12h à 19h

Ouverture de 8h30 à 12h30 les W.E.

- Période scolaire : 52-2-8-6 = 36 semaines.

Fermeture les lundis et jeudis.

Ouverture au public les temps de midi de 12h à 13h30 puis les mardis/vendredis de 17h à 20h et les mercredis de 15h à 20h

Ouverture de 08h30 à 12h30 les W.E.

- Avancement des réflexions concernant les tarifs d'accès au centre aquatique (tarifs habitant du territoire / extérieur, cartes abonnement). Les propositions émanent du groupe de travail sur la base d'un benchmark réalisé sur des équipements comparables
- Accueil des scolaires : modalités et répartition des charges induites (créneaux et transports).
- Etat des sujets en cours de réflexion.

Monsieur Jean Charles BUTAUD estime qu'il n'est peut-être pas pertinent de proposer deux tarifs différents pour les entrées simples.

Monsieur Jérémie LACROIX souhaite qu'une priorité significative par la tarification soit donnée aux habitants du territoire, et craint si ce n'est pas le cas que des habitants du territoire se voit refuser l'accès faute de place. Monsieur René VALORGE indique que la fréquentation maximale instantanée (FMI) sur le nouvel équipement sera de 440 personnes. A titre de comparaison, la FMI de la piscine de plein air actuel est de 600 personnes, et la fréquentation globale sur la journée et non en instantané n'a jamais dépassé 250 personnes en période estivale ces dernières années. Il ajoute qu'il faut aussi veiller à rester attractif pour les personnes extérieures au territoire mais qui y travaillent ou qui font vivre les commerces, services, écoles... Il précise enfin qu'il souhaite vivement que la FMI soit atteinte ce qui serait un véritable succès, auquel cas il sera toujours possible d'étendre les plages d'ouverture.

Monsieur Fabrice CHENAUD précise que l'écart de tarifs proposé n'est pas très significatif (entre habitant du territoire et extérieur).

Monsieur Jérôme VIODRIN soulève une difficulté potentielle pour le personnel en cas de contrôle de justificatifs de domicile.

Monsieur Yves CROZET juge que le tarif "extérieur" risque d'être compliqué à appliquer. Monsieur le Président conclut en indiquant que le groupe de travail prendra en compte les remarques formulées, et que la grille de tarification ainsi que le règlement intérieur seront soumis au vote du prochain conseil communautaire.

Arrivée de Madame Colette LEBEAU à 19h47, 40 voix.

Centre aquatique tarification pour les écoles



M. le Président présente l'organisation prévue pour l'accueil des scolaires dans le futur centre aquatique à compter de septembre 2025. Celle-ci a fait l'objet d'échanges réguliers avec les conseillers pédagogiques de l'éducation nationale et les écoles primaires en ont été informées. Désormais le conseil communautaire doit se prononcer sur les tarifs d'accès. Le groupe de travail a préconisé un tarif différencié entre les écoles du territoire et celles extérieures, et s'est prononcé favorablement à un prix à la séance : 60 € nets le créneau pour les écoles de Charlieu Belmont Communauté et 90 € nets pour les écoles hors périmètre communautaire. Concernant les établissements secondaires, il sera prévu de solliciter le Département pour les collèges et la Région pour les lycées en cas d'utilisation de l'équipement.

Monsieur Jérémie LACROIX s'interroge sur les tarifs appliqués aux scolaires (par cycle), jugeant par ailleurs le tarif un peu élevé, surtout pour les élèves hors territoire. Il est proposé de limiter ces accès à la disponibilité des créneaux. Monsieur Jean Luc MATRAY rappelle que l'accès à la piscine de Cours La Ville était auparavant bien plus coûteux.

Proposition : Fixer les tarifs à la séance à 60 € nets pour les écoles primaires du territoire Charlieu Belmont Communauté et à 90 € nets pour les écoles hors territoire ; Dire que la participation sera demandée aux communes pour les écoles publiques ou aux associations gestionnaires pour les écoles privées ; Dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe piscine nouvelle.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-116

Centre aquatique transports des élèves des écoles du territoire

M. le Président présente l'organisation prévue pour l'accueil des scolaires dans le futur centre aquatique à compter de septembre 2025. Dans le but de permettre un égal accès à toutes les écoles du territoire liées par contrat à l'Etat, le groupe de travail a préconisé une prise en charge des transports par l'intercommunalité. Pour cette prestation, un marché sur 2 ans pourrait être lancé rapidement.

Proposition : Décider de prendre en charge le transport des élèves des écoles du territoire pour se rendre aux séances qui leur sont réservées au centre aquatique intercommunal de Charlieu dans le cadre de l'apprentissage de la natation conformément aux programmes d'enseignement de l'école ; Autoriser M. le Président à lancer le marché pour une durée de 2 ans à compter de septembre 2025 ; Dire que les dépenses seront prévues au budget annexe piscine nouvelle.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-117

Une visite de la piscine sera organisée pour les élus avant la mise en eau. Une vidéo d'avancement des travaux sera également réalisée.

Validation d'un fonds de concours de la ville de Charlieu pour des travaux communs gaz

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux sur le réseau de gaz conjointement avec la commune de Charlieu à proximité du centre aquatique.

Vu l'article 5214-16 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les

communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant les travaux de la nouvelle piscine,

Un déplacement d'ouvrage de gaz naturel a été nécessaire,

Considérant l'intérêt de définir le nouvel emplacement en accord avec la ville de Charlieu pour faciliter la desserte des équipements sportifs municipaux,

Une offre a été proposée par GRDF avec un montant s'élevant à 16 317,45 € HT, soit 19 580,94 € TTC (taux de TVA en vigueur au jour de la remise de l'offre).



Proposition : valider le versement d'un fonds de concours par la ville de Charlieu à hauteur de 40 % de la charge résiduelle de la prestation de déplacement soit 6526 € HT, dire que la recette sera prévue au budget piscine nouvelle en section d'investissement.

Pour : 40
DELIB 2025-096

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs,

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour la filière administrative (pour les besoins en accueil à la piscine et suite à un avancement de grade) :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Attachés territoriaux :</u>			
- Attaché territorial principal	TC	1 1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL PRINCIPAL
- Attaché territorial	TC	1	PRINCIPAL
<u>Rédacteur :</u>			
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	ADS
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 1 1	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- Rédacteur	TC	1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL
<u>Adjoint administratifs territoriaux :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 1	ADS PRINCIPAL
	TNC 21h00	-1	PISCINE NOUVELLE
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 1 1	PRINCIPAL ADS - PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
	TNC 31h00	1	ENFANCE-JEUNESSE
	TNC 21h00	-1	PISCINE NOUVELLE
- Adjoint administratif	TC	1 -1	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
	TNC 26h15	1	ENFANCE-JEUNESSE
	TNC 24h00	1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL
	TNC 21h00	-2	PISCINE NOUVELLE
	TNC 17h30	1	PRINCIPAL

Pour la filière animation (suite avancement de grade) :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Animateur territorial</u>			
- Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	ENFANCE JEUNESSE
- Animateur		0	
<u>Adjoint territoriaux d'animation :</u>			
- Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	TNC - 17h00 TNC - 26h38	1 +1	ENFANCE JEUNESSE ENFANCE JEUNESSE
- Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC - 26h38	-1	ENFANCE JEUNESSE
- Adjoint territorial d'animation	TC	1	ENFANCE JEUNESSE

Proposition : valider la modification partielle des effectifs telle que ci-dessus

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-097

EAU POTABLE

Délibération validant le transfert de la compétence au 01/01/2026 et le principe de la reprise des résultats

Monsieur le Président et Madame Hélène VAGINAY, vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement, rappellent la procédure de transfert d'une compétence à l'intercommunalité :

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L.5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

Considérant les précédents échanges en Conférence des Maires,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRe) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Avec la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes étaient censées exercer, à compter du 1er janvier 2020, la globalité de la compétence « assainissement ».

Cependant, la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes (JORF du 5 août 2018, texte n°6) est venue tempérer cette obligation en permettant aux communes et à leurs communautés de communes de se donner du temps pour procéder à ces transferts. Dans ce cadre, elle prévoyait la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2020, pour un transfert effectif au plus tard le 1er janvier 2026.

Cette opportunité a été saisie par les communes de Charlieu Belmont et s'est assortie d'une charte engageant les communes dans une démarche d'harmonisation des pratiques afin de simplifier le processus de transfert.

Les principaux objectifs fixés dans cette charte étant respectés et afin d'éviter deux transferts simultanés de compétences (eau et assainissement) lors d'une année électorale (municipale), le conseil communautaire de Charlieu Belmont a délibéré le 21 mars 2024 pour un transfert anticipé de la compétence assainissement au 1er janvier 2025.

Le législateur a, en avril 2025, supprimé la généralisation du transfert obligatoire au 01 janvier 2026 de la compétence « eau potable »,



Ainsi, dans la continuité de la démarche engagée depuis 2018 sur le territoire, le transfert de la compétence « eau potable » à Charlieu Belmont Communauté est proposée pour le 1^{er} janvier 2026.

La compétence « eau potable » est un service public industriel et commercial. A ce titre, ce service fait l'objet d'une gestion et d'un budget propre dont les recettes proviennent essentiellement des usagers qui en bénéficient. Lors d'un transfert de compétence, le cadre juridique actuel (rappelé dans la réponse ministérielle du 10/01/2019 ; question écrite n° 01291 du 21/09/2017) n'impose pas le transfert des résultats budgétaires. Néanmoins, afin de poursuivre les différents programmes d'investissement des communes et assurer le fonctionnement du service intercommunal d'eau potable, il y a lieu de se prononcer pour un transfert systématique des résultats des budgets annexes d'eau. Il a également été rappelé l'importance et la nécessité de transférer des résultats au moins à l'équilibre.

Monsieur Jean Fayolle soulève la question de savoir si l'absorption de la compétence assainissement est pleinement maîtrisée. En effet, les délégués du SIADEP insistent sur la nécessité d'une sécurisation financière, en rappelant que les fonds actuels proviennent uniquement des usagers des 11 communes. Il est jugé essentiel de ne pas faire supporter deux fois la charge financière aux habitants concernés. Des interrogations sont également posées sur le dimensionnement des champs captant, en lien avec les réunions SCOT à venir. Il est demandé que ces éléments soient clairement précisés dans la délibération à venir.

Monsieur le Président propose de s'appuyer sur la méthode qui a été retenue pour la compétence assainissement, à savoir en particulier la nécessité d'un délai d'harmonisation, la mise en place d'une comptabilité analytique service par service pendant quelques années, le suivi rigoureux des schémas directeurs. Il insiste également sur l'importance de la cohérence territoriale assurée par l'implication continue des élus communaux, à l'instar de ce qui se pratique dans les syndicats tels le Siadep ou le Sieves .

Monsieur Jean FAYOLLE relève la forte motivation et l'attachement des délégués à la structure du SIADEP, ainsi que celui des communes qui gèrent directement l'eau sur tout leur périmètre, ce que Monsieur Jean Luc MATRAY confirme. Le Président confirme qu'il faut impérativement conserver la réalité et la connaissance de terrain d'où la nécessaire implication locale des élus.

Concernant une éventuelle délégation de service public (DSP) qui pourrait à terme regrouper tous les services actuellement en DSP , il est noté l'importance de travailler à un cahier des charges et à un cadrage rigoureux, et des moyens de suivi et de contrôle.

Proposition : approuver le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 donc la modification des statuts de la communauté de communes, s'engager sur le principe de la reprise des résultats des budgets communaux et du budget de SIADEP, dire que les communes devront se prononcer dans le délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

**Pour : 40
DELIB 2025-098**

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que chaque commune devra délibérer dans ce sens dans un délais de 3 mois. Un modèle de délibération sera transmis.

ASSAINISSEMENT

Reprise des résultats 2024

Madame la Vice-Présidente donne la parole à Madame Camille POURROY, Directrice générale des services, pour la reprise des résultats 2024 des budgets communaux d'assainissement.

Vu les articles L5214-16 et L5214-23-1 (modifiés par loi NOTRe) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de Communes au 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date 9 juillet 2024 de la Communauté de Communes de Charlieu-Belmont modifiant les compétences de l'intercommunalité,

Vu les articles L2224-1-1 à L2224-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes membres vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets assainissement, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que les résultats de clôture des budgets annexes assainissement au 31 décembre 2024 se définissent comme suit :

En fonctionnement :

Arcinges	10 085,86 € (30 % du résultat du budget mixte eau et assainissement)
Belleroche	45 074,21 €
Belmont de la Loire	61 752,58 €
Briennon	- 326 865,70 €
Chandon	- 179,06 €
Charlieu	293 276,28 €
Cuinzier	32 706,35 €
Ecoche	19 327,86 €
Jarnosse	5 101,75 €
La Bénisson Dieu	- 9 815,19 €
La Gresle	19 438,97 €
Le Cergne	36 060,02 € (30 % du résultat du budget mixte eau et assainissement)
Maizilly	14 960,10 €
Mars	37 172,49 € (30 % du résultat du budget mixte eau et assainissement)
Nandax	5 816,41 €
Pouilly sous Charlieu	163 876,72 €
Saint Denis de Cabanne	25 089,36 €
Saint Hilaire sous Charlieu	4 845,95 €
Saint Nizier sous Charlieu	50 555,02 €
Saint Pierre la Noaille	857,55 €
Sevelinges	9 551,76 €
Villers	29 737,25 €
Vougy	18 891,21 €

Résultat de clôture de fonctionnement : 547 317,75 €

En investissement :

Arcinges	- 12 305.74 € (30 % du résultat du budget mixte eau et assainissement)
Belleroche	16 671,82 €
Belmont de la Loire	- 29 431.86 €
Briennon	521 598,24 €
Chandon	98 387,19 €
Charlieu	- 391 537.52 €
Cuinzier	58 458,86 €
Ecoche	64 835,58 €
Jarnosse	- 66 062.62 €
La Bénisson Dieu	44 850,52 €
La Gresle	55 818,92 €
Le Cergne	46 081,71 € (30 % du résultat du budget mixte eau et assainissement)
Maizilly	119 031,92 €
Mars	134,51 € (30 % du résultat du budget mixte eau et assainissement)
Nandax	70 016,01 €
Pouilly sous Charlieu	- 423 449.66 €
Saint Denis de Cabanne	- 44 789.19 €
Saint Hilaire sous Charlieu	114 239,80 €
Saint Nizier sous Charlieu	179 413,01 €
Saint Pierre la Noaille	3 499,44 €
Sevelinges	98 066,96 €
Villers	30 161,28 €
Vougy	191 630,81 €

Résultat de clôture d'investissement : 745 319.99 €

Les communes doivent également délibérer chacune pour les résultats qui les concernent sachant que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits à leur budget général en 2025 aux comptes 6588 (pour un excédent de fonctionnement du BA communal) ou bien 75888 (pour un remboursement de déficit de fonctionnement) et aux comptes 1068 en dépenses (si reversement d'un excédent d'investissement) ou bien 1068 en recettes (si remboursement d'un déficit d'investissement).

Il est précisé que les résultats des communes de Briennon et Pouilly sous Charlieu sont fortement impactés par des écritures de 2024 permettant l'obtention de FCMA pour les travaux portés par Briennon. Pour les deux communes, la communauté de commune devra solder des dettes spécifiques après les transferts des résultats.

Pour les communes qui affichent des résultats négatifs, il est rappelé que des augmentations de redevances pour 2025 ont pu être votées et/ou des subventions acquises seront perçues par l'intercommunalité en 2025 (prévues en BP).

Proposition : approuver le transfert des résultats de clôture 2024 des budgets communaux d'assainissement à La Communauté de Communes tels qu'ils figurent ci-dessus.

Pour : 40
DELIB 2025-099

Contre : 0

Abstention : 0

Décision modificative n°3,

Madame Camille POURROY, poursuit avec la présentation de la décision modificative intègre les résultats transférés et des ajustements sur les emprunts (déblocage, intérêts et remboursement pour les prêts de courte durée), et les travaux sur l'année :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Code comptable	Objet	Montant	Code comptable	Objet	Montant
			002	Excédent de fonctionnement reporté Boues	300 239,29 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Arcinges	10 085,86 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Belleruche	45 074,21 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Belmont de la Loire	61 752,58 €
002	Déficit de fonctionnement reporté Briennon	326 865,70 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté Chandon	179,06 €			
			002	Excédent de fonctionnement reporté Charlieu	293 276,28 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Cuinzier	32 706,35 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Ecoche	19 327,86 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Jarnosse	5 101,75 €
002	Déficit de fonctionnement reporté La Bénisson Dieu	9 815,19 €			
			002	Excédent de fonctionnement reporté La Gresle	19 438,97 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté La Cergne	36 060,02 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Maizilly	14 960,10 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Mars	37 172,49 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Nandax	5 816,41 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Pouilly sous Charlieu	163 876,72 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Saint Denis de Cabanne	25 089,36 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Saint Hilaire sous Charlieu	4 845,95 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Saint Nizier sous Charlieu	50 555,02 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Saint Pierre la Noaille	857,55 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Sevelinges	9 551,76 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Villers	29 737,25 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté Vougy	18 891,21 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance St Denis	42 000,00 €			
61558	Autres biens mobiliers Boues	8 500,00 €			
61523	Entretien, réparation réseaux NA	678 112,04 €	7741	Subvention exceptionnelle coll de rai NA	- 85 145,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit: NA	30 000,00 €			
611	Sous traitance générale NA	3 800,00 €			
Total		1 099 271,99 €	Total		1 099 271,99 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Code comptable	Objet	Montant	Code comptable	Objet	Montant
			001	Excédent d'investissement reporté Boues	132 572,16 €
001	Déficit d'investissement reporté Arcinges	12 305,74 €			
			001	Excédent d'investissement reporté Belleruche	16 671,82 €
001	Déficit d'investissement reporté Belmont de la Loire	29 431,86 €			
			001	Excédent d'investissement reporté Briennon	521 598,24 €
			001	Excédent d'investissement reporté Chandon	98 387,19 €
001	Déficit d'investissement reporté Charlieu	391 537,52 €			
			001	Excédent d'investissement reporté Cuinzier	58 458,86 €
			001	Excédent d'investissement reporté Ecoche	64 835,58 €
001	Déficit d'investissement reporté Jarnosse	66 062,62 €			
			001	Excédent d'investissement reporté La Bénisson Dieu	44 850,52 €
			001	Excédent d'investissement reporté La Gresle	55 818,92 €
			001	Excédent d'investissement reporté Le Cergne	46 081,71 €
			001	Excédent d'investissement reporté Maizilly	119 031,92 €
			001	Excédent d'investissement reporté Mars	134,51 €
			001	Excédent d'investissement reporté Nandax	70 016,01 €
001	Déficit d'investissement reporté Pouilly sous Charlieu	423 449,66 €			
001	Déficit d'investissement reporté Saint Denis de Cabanne	44 789,19 €			
			001	Excédent d'investissement reporté Saint Hilaire sous Charlieu	114 239,80 €
			001	Excédent d'investissement reporté Saint Nizier sous Charlieu	179 413,01 €
			001	Excédent d'investissement reporté Saint Pierre la Noaille	3 499,44 €
			001	Excédent d'investissement reporté Sevelinges	98 066,96 €
			001	Excédent d'investissement reporté Villers	30 161,28 €
			001	Excédent d'investissement reporté Vougy	191 630,81 €
2315-31	Immobilisations en cours Pouilly Briennon	6 000,00 €	1641-32	Emprunts et dettes assimilés St Denis	- 150 000,00 €
2183-48	Immobilisations corporelles NA	20 000,00 €	1641-44	Emprunts et dettes assimilés Villers	- 130 000,00 €
2315-36	Immobilisations en cours Saint Hilaire les étangs	55 000,00 €			
2031-29	Immobilisations incorporelles Nandax	35 000,00 €	13118-21	Subventions d'investissement Jarnosse	46 995,00 €
			1313-29	Subventions d'investissement Nandax	11 500,00 €
1641-31	Emprunts et dettes assimilés Briennon-Pouilly	350 000,00 €	1313-37	Subventions d'investissement Saint Nizier	31 500,00 €
1641-32	Emprunts et dettes assimilés St Denis	14 000,00 €	1313-35	Subventions d'investissement Saint Hilaire	- 31 500,00 €
			13111-17	Subventions d'investissement Charlieu	- 36 922,00 €
			13111-17	Subventions d'investissement Charlieu-Chandon	- 231 482,62 €
2315	Immobilisations en cours NA	- 373 688,24 €	1313-31	Subventions d'investissement Pouilly-Briennon	- 281 670,77 €
Total		1 073 888,35 €	Total		1 073 888,35 €

Resteront des écritures de régularisation de créances aux communes de Briennon et Pouilly sous Charlieu + travaux en lien avec le programme de voirie du Département (futur décision, modificative).

Proposition : valider la décision modificative n°3 du budget assainissement collectif

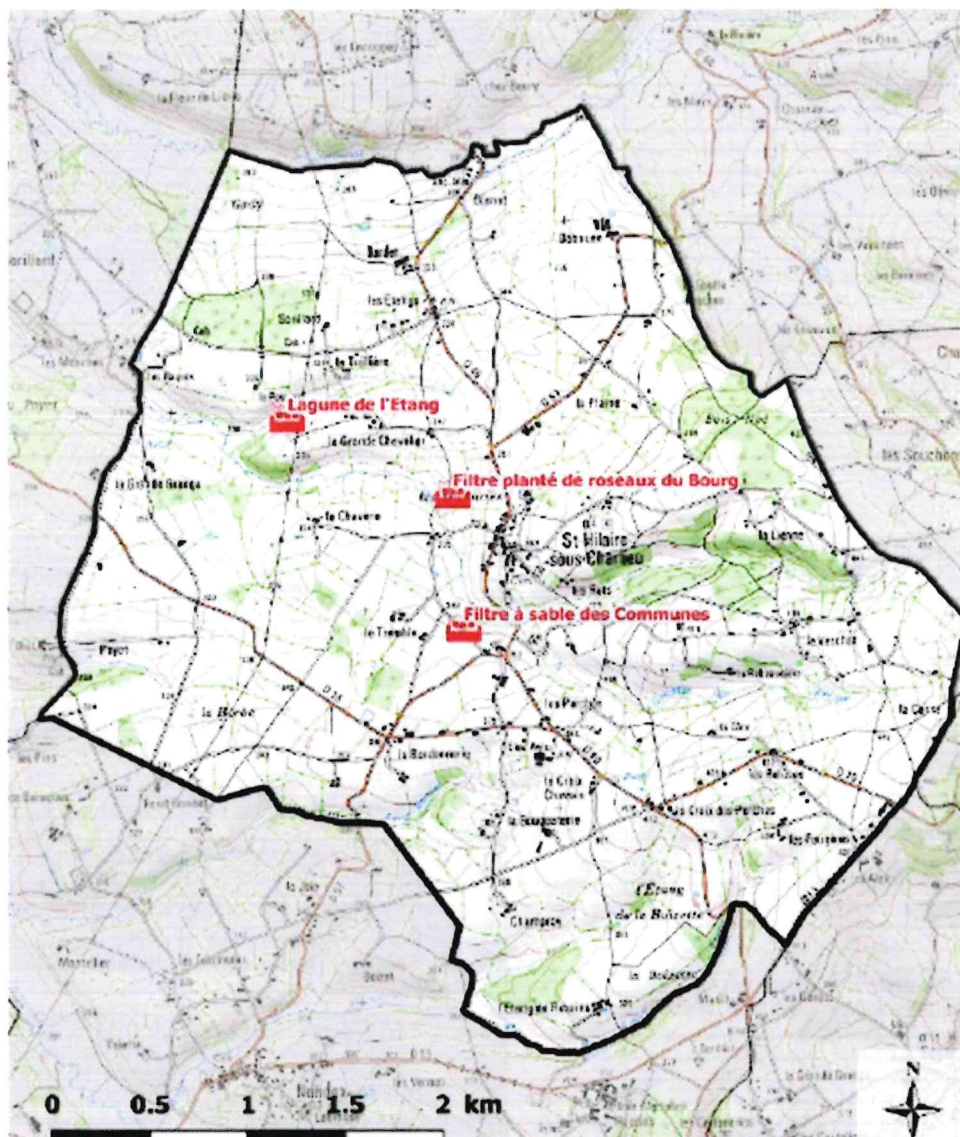
Pour : 40
DELIB 2025-0100

Contre : 0

Abstention : 0

Validation de projet de station à St Hilaire sous Charlieu,

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement propose la validation d'un projet de station sur la commune de Saint Hilaire sous Charlieu.



Comme prévu au schéma directeur (réalisé entre 2021 et 2023) la station des étangs doit être entièrement réaménagée. En effet, cette station de traitement des Etangs est en surcharge hydraulique et organique. De plus, le rejet de la station présente un impact sur la qualité du milieu récepteur avec une dégradation sur les paramètres azotés et phosphatés. Enfin, les lentilles vertes issues de la lagune sont également rejetées dans le milieu naturel.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler l'unité de traitement des Etangs. Deux scénarios ont été étudiés concernant l'emplacement des filtres de la future station de traitement. Le scénario n°2 a été retenu et validé par la commune.

Il est proposé la création d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux à 2 étages.

Le dimensionnement de la nouvelle station de traitement a été évalué à partir :

- De la population théorique actuellement raccordée à l'assainissement collectif ;
- Des estimations établies sur la base des bilans réalisés par la MAGE ;
- D'une augmentation de la population raccordée au système d'assainissement des Etangs, définie par la commune ;
- Des rejets d'eaux usées assimilés domestiques générés par les établissements d'accueil raccordés au système d'assainissement.

Le tableau suivant présente les hypothèses de dimensionnement pour la future station de traitement des Etangs.

Charges polluantes de temps sec – 2055 (EH)	Système d'assainissement des Etangs
Population municipale actuellement raccordée retenue (EH)	94
Evolution de la population (EH)	20
Etablissements d'accueil actuels (EH)	6
TOTAL	120

En 2024, la commune a souhaité réaliser l'opération de réhabilitation. Ainsi, elle a recruté le bureau d'études Réalités pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre. Les études préalables et l'avant-projet ont permis d'établir un dossier proposant la création d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux de 120 EH. Sa localisation a été défini en amont immédiat du site actuel afin de faciliter l'exploitation tout en conservant un traitement gravitaire.

Schéma technique du projet :



Travaux				HT	291 000,00 €
Acquisition foncière				HT	1 500,00 €
Maîtrise d'œuvre				HT	17 110,00 €
Dossier Loi sur l'eau				HT	3 500,00 €
Dossier de déclaration préalable Urbanisme				HT	1 500,00 €
Coordonnateur SPS				HT	0,00 €
Levé topographique				HT	2 100,00 €
Etude géotechnique				HT	2 787,00 €
Diagnostic avant démolition				HT	0,00 €
Contrôles de réception				HT	7 000,00 €
Parution				HT	1 000,00 €
Autres				HT	2 000,00 €
	Montant Global Opération			HT	329 497,00 €
	TVA 20%				65 899,40 €
	Montant TTC				395 396,40 €

Proposition : poursuivre le projet initié par la commune et valider l'opération et solliciter l'aide financière du Département de la Loire (10%) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%) dire que la dépense est prévue au budget annexe assainissement collectif en section d'investissement.

Pour : 40
DELIB 2025-101

Contre : 0

Abstention : 0

Validation du projet de travaux sur réseau à Belleruche (impasse des mésanges),

Madame la Vice-Présidente propose ensuite la validation de travaux sur réseau à Belleruche. Le projet consiste au remplacement d'une canalisation d'eaux usées stricte et gestion des eaux pluviales à la parcelle par les propriétaires concernés. Il est classé comme priorité 1 au schéma directeur :

Fiche Action : Renouvellement de canalisation

Impasse des Mésanges

Système d'assainissement de Belleruche

Diagnostic

Lors des inspections télévisées, les canalisations sont apparues vieillissantes et endommagées par l'apparition notamment des racines, de nombreux raccordements défectueux, des fissures... apportant quelques eaux claires parasites permanentes.

De plus, cinq habitations ont des défauts de raccordement de leurs gouttières sur le réseau d'eaux usées.

Description des travaux

- Remplacement de la canalisation en place par une nouvelle canalisation en PVC Ø200 sur 116 ml ;
- Réaliser cinq contrôles de branchement des habitations dont les eaux pluviales sont raccordées sur le réseau d'eaux usées pour s'assurer que les gouttières ne sont plus raccordées au réseau d'eaux usées. Les eaux pluviales de habitations pourront être gérées à la parcelle aux vues des surfaces de terrain perméable à disposition de chaque habitation. Cela évitera de créer un réseau d'eaux pluviales en parallèle du réseau d'eaux usées.

Coûts d'investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en PVC Ø 200mm	140 €	ml	116	16 240 €
Plus values				
Surprofondeur tranchée pour canalisation Ø ≤ 200mm	3 €	dm/m	1160	3 480 €
Suppression de la canalisation en place (hors AC) Ø < 300mm	40 €	ml	116	4 640 €
Milieu urbain peu dense (croisement, longement, circulation) + 20 %	7 656 €	F	1	7 656 €
Réfection de voirie				
Réfection de voirie en enrobé	60 €	m²	232	13 920 €
Total des coûts d'investissement				47 900 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				7 200 €
Total investissement public				55 100 €
Exploitation - part publique	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Réseaux : curage (15 % par an)	2 €	€ / ml	17	35 €
Contrôle de branchement	100 €	€ / u	5	500 €
Total exploitation				535 €

Le coût d'investissement est de 55 100 € HT. Le coût d'exploitation est de 35 € HT pour l'hydrocurage des réseaux annuel. De plus, 500 € HT de contrôles de branchement est à prévoir.

Une somme de 63 000 € a été inscrite au budget 2025 pour cette opération en y intégrant les travaux et les études et missions annexes.

Priorité

Priorité 1

Gain escompté

Jusqu'à 480 m² de surface active de toiture

Jusqu'à 1,7 m³/j d'ECPP

Indicateurs et ratios

115€/m² de surface active supprimé

32 798 €/m³/j d'ECPP supprimé

Photographie du site



Racines



Raccordement défectueux avec fissures

La collectivité a reçu le devis de Potain TP pour 44 574.50 € HT

Proposition : poursuivre le projet initié par la commune et valider l'opération et solliciter l'aide financière du Département de la Loire (10%) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (35%) dire que la dépense sera prévue au budget annexe assainissement collectif en section d'investissement.

Pour : 40
DELIB 2025-102

Contre : 0

Abstention : 0

Validation du marché de contrôle de branchement

Madame Hélène VAGINAY, rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation pour le contrôle des branchements en assainissement collectif des communes du territoire.



A noter que cette consultation fait suite au fait que le marché actuel a été rapidement consommé et a presque atteint son maximum. C'est pourquoi, il a été décidé de relancer une consultation plus conséquente afin de pouvoir répondre à la demande des contrôles à effectuer sur le territoire.

Le présent marché est un marché de service et a pour objet l'exécution des contrôles de branchement sur le réseau d'assainissement collectif :

Lors de travaux : neufs (1er branchement) ou réhabilitation d'un branchement existant,

Avant la vente d'une habitation raccordée au réseau,

En cas de contre visite à la demande du propriétaire ou de CBC si les délais étaient dépassés.

En première approche, il a été estimé qu'à l'échelle de toutes les collectivités composant Charlieu Belmont Communauté, le nombre de contrôles annuels serait d'environ :

15 pour les contrôles neufs et réhabilitation,

390 pour les contrôles en cas de vente,

15 pour les contre-visites.

Il ne s'agit que d'une estimation. Les politiques en matière d'urbanisme, le contexte social et financier sont autant de paramètres qui peuvent avoir une influence sur le nombre de contrôles à réaliser annuellement.

Le titulaire du marché s'engage à effectuer les prestations de contrôle conformément aux textes et normes en vigueur le jour de l'exécution de la prestation. Le titulaire devra tout au long du contrat informer la structure des changements de réglementation survenant.

Une attention particulière doit être portée aux bâtiments où les sous-sols sont situés à un niveau inférieur à celui des eaux pluviales, ainsi qu'aux équipements tels que siphon de cour ou de cave, grilles de garage, puits, drainage.

Important : dans le cas de branchements neufs, il appartient au prestataire de s'assurer du bon raccordement de l'ensemble des évacuations d'eaux usées et pluviales et du respect de la déclaration faite lors du permis de construire.

Si nécessaire (différences entre les plans existant et les relevés effectué sur le terrain) le prestataire prévoit la mise à jour des plans y compris pour la partie branchement.

Le prestataire s'engage, sauf empêchement exceptionnel, à affecter aux contrôles toujours les mêmes techniciens.

Ceux-ci devront posséder toutes les qualifications, formations, remis par le titulaire.

Lieu de prestation du service : territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Code CPV principal :

71631000-0- Services d'inspection technique

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 36 mois ferme à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en un lot unique.



Montant maximum du marché pour la durée globale du contrat : 216 000 € HT sur la durée totale du marché.
Aucune variante n'est autorisée.

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

A l'issue de la négociation, vu l'avis de la Commission MAPA, il est proposé de retenir l'offre de VEOLIA Eau.

Proposition : retenir l'offre de la société VEOLIA Eau, sise, 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 ST CHAMOND, pour le marché de contrôle des branchements en assainissement collectif des communes de Charlieu Belmont Communauté, pour un montant estimé de 71 850 € HT sur 1 an soit 215 550 € HT pour la durée globale du marché – 3 ans (hors révision), rappeler que le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 216 000 € HT pour la durée globale du marché (3 ans fermes), autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents et dire que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues en fonctionnement sur le budget assainissement.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-103

Madame Hélène VAGINAY fait un récapitulatif des travaux en cours et rappelle qu'il est important que chaque commune ainsi que le département communiquent au service assainissement en amont les travaux de voirie envisagées pour l'année suivante (par rapport aux regards et tampons présents sur la voirie). Monsieur Jérémie LACROIX s'interroge sur la pertinence d'avoir autant de regard sur la chaussée par rapport au coût des remises à la cote.

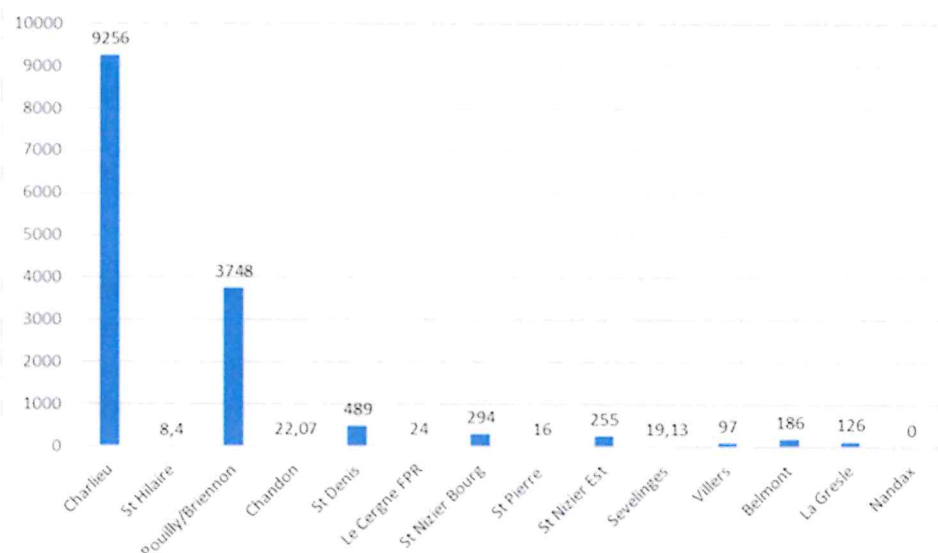
Monsieur le Président indique que les choses seront à l'avenir simplifiées pour l'investissement par une PPI (Plan Pluriannuel d'investissement) et les marchés à bon de commande pour tous les travaux hors station d'épuration.

Rapport d'activité 2024 traitement des boues

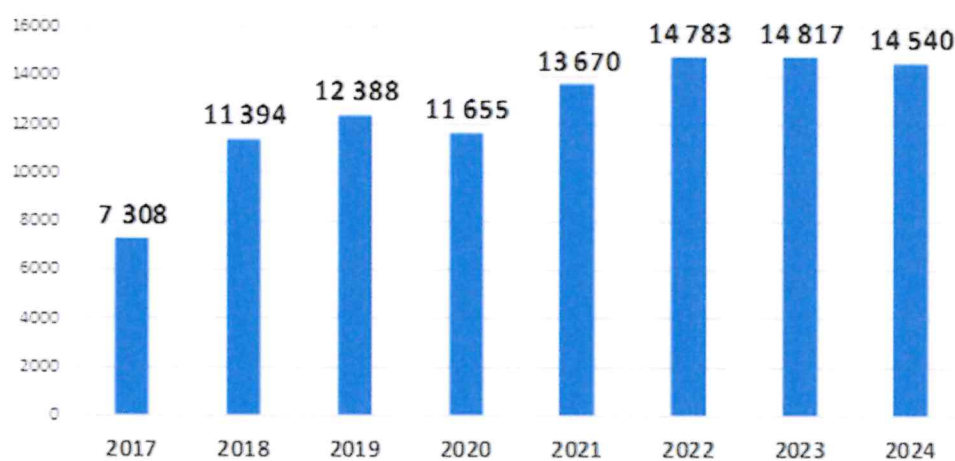
Madame Hélène VAGINAY présente le rapport d'activité 2024 pour le traitement des boues. Le rapport complet a été adressé à chacun des conseillers communautaires avec la convocation.

Quelques extraits :

Production de boues en m³ en 2024



Evolution gisement de boues (en m3)



Evolution des volumes de boues traitées et valorisées

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volumes traités (en m3)	Centrifugeuse	10 995	11 774	11 480	13 504	14 615,88	14 635,7	14 451
	Station d'épuration	80,4	108,6	175,7	166,46	177,03	181,4	89,6
Tonnes de matières valorisées	Epandage agricole	468	557	557	X	529	700	182
	Compostage	171,25	85,94	42,66	0	30,59	24	0

Les unités de traitement permettent un rendement et un traitement des boues très efficaces. La quantité de boues augmentant au fil des années, la surface nécessaire pour le plan d'épandage a dû être agrandie en 2022. Ainsi, le plan d'épandage a été mis à jour afin d'y inclure la nouvelle unité de traitement de Pouilly sous Charlieu et les nouveaux terrains agricoles qui permettent l'épandage des sous-produits.



Après le retrait de 3 exploitations agricoles de l'ancien plan d'épandage ce sont 3 nouvelles qui ont conventionnées avec Charlieu Belmont Communauté en 2022. Ainsi, au total, 9 exploitants acceptent les boues issues des unités de traitement du territoire.

Aujourd'hui, la nouvelle surface totale épandable représente 315,59 ha (ancienne surface épandable = 262,52 ha). Cette surface est volontairement surdimensionnée afin d'assurer une rotation des terrains tous les 3 ans minimum et anticiper une augmentation des volumes induits par l'amélioration des process de traitement des eaux usées (réhabilitation de stations d'épuration).

En 2024, les terrains de 4 exploitations agricoles ont été utilisés.

La lagune de Jarnosse nécessite également un curage. Une étude bathymétrique et les dossiers réglementaires (plan d'épandage) ont été réalisés durant l'exercice 2023. Le curage et l'épandage des boues sur les parcelles retenues dans les 3 exploitations devaient être réalisés au cours de l'année 2024. Les conditions météorologiques particulièrement pluvieuses en 2024 n'ont pas permis de réaliser ces travaux. Ils ont été reportés au printemps 2025.

Proposition : valider le rapport d'activités sur le traitement des boues année 2024

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-104

Rapport d'activité 2024 assainissement non collectif

Madame la Vice- Présidente, poursuit la séance et présente le rapport d'activité 2024 assainissement non collectif qui a été adressé à chacun des conseillers communautaires avec la convocation.

Quelques extraits :

Avancement des contrôles

✓ **Diagnostics initiaux**

Pour certaines communes le nombre de contrôles réalisés dépasse le nombre d'installations annoncées initialement car certaines habitations avaient été oubliées. A l'inverse dans certaines communes la totalité des diagnostics initiaux n'a pas été réalisée car certaines habitations ne devaient pas figurer dans le listing initial. En 2024, ce sont 2 installations qui ont été contrôlées pour la première fois.

✓ **Les contrôles périodiques**

Ils ont débuté sur l'exercice 2018 et ont représenté la grande majorité des contrôles réalisées en 2024. Ce sont 127 contrôles de bon fonctionnement qui ont été réalisés (hors ventes).

✓ **Les contrôles de neuf ou en cas de réhabilitation**

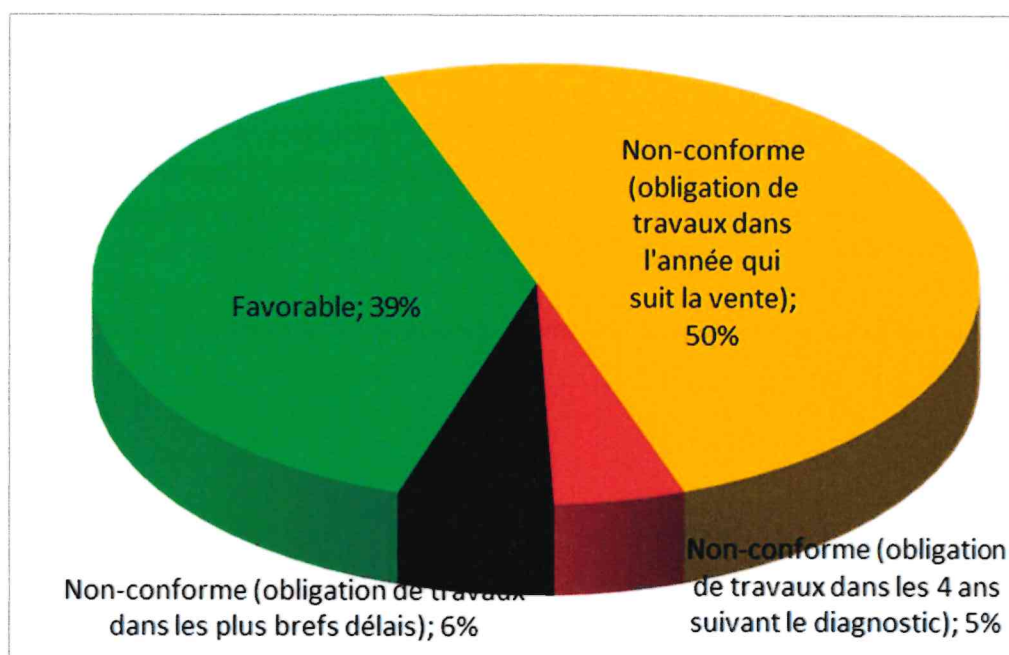
Ce sont 15 contrôles de conception et 33 contrôles de réalisation qui ont été réalisés. Ces chiffres sont stables par rapport à ceux des années précédentes. Le nombre de ces contrôles demeurent faibles. Ceci s'expliquent en partie par la suppression de la subvention de l'agence de l'eau depuis 2018 et le non-respect des délais de mise en conformité accordés aux propriétaires. On note également que le nombre de contrôle de conception reste faible par rapport à celui des réalisations. Un effort de communication devra être effectué pour rappeler le respect des procédures aux usagers et aux entreprises.

✓ **Les contrôles en cas de vente**

54 contrôles ont été effectués dans le cadre d'une vente de l'habitation. On remarque qu'en 2024 cette proportion se stabilise par rapport à 2023 mais est bien en dessous de la période post COVID. On constate également que le délai pour la mise aux normes suite à une vente est très rarement respecté.

Ainsi au total ce sont **231 contrôles** qui ont été réalisés dans le courant de l'année 2024. Cette diminution par rapport aux exercices précédents s'explique par le départ d'un agent et son remplacement par un agent moins expérimenté qu'il a fallu former durant cet exercice.

A l'échelle des contrôles effectués en 2024 sur le territoire, on note la répartition des avis suivants :



Bilan :



Le premier passage a été réalisé pour 99 % des installations recensées.

Le contrôle de bon fonctionnement (deuxième passage) s'est poursuivi pendant l'exercice 2024 à un rythme inférieur au rythme fixé pour le respect des délais de contrôles imposés par la réglementation et le règlement de service. Ceci s'explique par le changement d'agent et la période nécessaire à la formation du nouvel agent. Le retard accumulé sera comblé sur les exercices à venir. La plupart de ces contrôles montrent que les particuliers n'ont pas apporté les modifications proposées lors du premier passage. On note également une diminution du nombre de contrôles effectués dans le cadre d'une vente.

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'objectif annuel est de 330 contrôles. Cet objectif n'a pas été atteint en 2024 suite au départ d'un agent et la formation de son remplaçant. Cette année, il y a déjà eu 160 contrôles réalisés. L'objectif sera certainement atteint. L'agent en poste a pris pleinement ses fonctions, l'acquisition d'un logiciel métier va également faciliter son travail.

Proposition : valider le rapport d'activités sur le service public d'assainissement non collectif année 2024

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-105

ECONOMIE

Aides à l'implantation sur zone d'activité,

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'Economie, rappelle que par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention de l'aide « Raccords Communauté » mis en place sur les Zones d'Activités Intercommunales de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon et Saint-Denis-de-Cabanne.

Cette aide est attribuée aux entreprises qui achètent un terrain intercommunal desservi et non loti et qui par conséquent procèdent à des travaux de raccordement aux réseaux France Télécom, EDF, gaz et eau potable à proximité de leur lot.

La subvention s'élève à hauteur de 100% du coût HT de ces raccordements réalisés par le porteur de projet dans la limite d'un plafond de 4 000 € par projet.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un terrain d'une superficie d'environ 3 500 m² sur la Zone d'Activités du Brionnais à Charlieu pour le projet des gérants de la société DIGILEC au prix de vente de 15 € HT / m² et ce, pour installer le local d'activités de la société DIGILEC. Une SCI a été créée « SCI LES PALMIERS VERTS » pour porter le projet immobilier et pour porter une partie des travaux.

La vente du terrain a été réalisée en avril 2024, et les travaux sont terminés à ce jour.



Ainsi, les gérants de la société DIGILEC et associés de la SCI LES PALMIERS VERTS, ont sollicité Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté, afin d'obtenir l'aide « Raccords Communauté » à hauteur de 4 000 € (montant HT), en nous faisant parvenir des factures acquittées : 1 770, 57 € pour l'entreprise DIGILEC et 2 229,43 pour la SCI LES PALMIERS VERTS.

Proposition : approuver l'attribution de l'aide « Raccords Communauté » au profit de la SCI LES PALMIERS VERTS à hauteur de 2 229,43 €, dire la dépense est prévue au budget principal en investissement et approuver l'attribution de l'aide « Raccords Communauté » au profit de la société DIGILEC à hauteur de 1 770,57 €, dire la dépense est prévue au budget principal en investissement

**Pour : 40
DELIB 2025-106**

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Vice-Président poursuit la séance, aussi par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une aide forfaitaire de 1 200 € par entreprise permettant de couvrir en partie les frais de raccordement à la fibre optique pour les constructions neuves sur les Zones d'Activités Intercommunales de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu, Briennon, Saint-Denis-de-Cabanne, Belmont de la Loire et Cuinzier.

Ainsi, les gérants de la société DIGILEC et associés de la SCI LES PALMIERS VERTS, ont sollicité Monsieur le Président de Charlieu Belmont Communauté, afin d'obtenir l'aide pour le raccordement fibre à hauteur de 1 200 € (montant HT), en nous faisant parvenir la facture acquittée.

Proposition : approuver l'attribution de l'aide au raccordement fibre au profit de la SCI LES PALMIERS VERTS à hauteur de 1 200 €, dire la dépense est prévue au budget principal en investissement

**Pour : 40
DELIB 2025-107**

Contre : 0

Abstention : 0

Subvention exceptionnelle aux unions commerciales,

Monsieur Michel LAMARQUE, informe le conseil communautaire que les deux Unions Commerciales du territoire – Charlieu ma Boutique et Pouilly Bouge – ont sollicités la Communauté de Communes pour les soutenir dans un projet de communication.

Il permet d'agir sur plusieurs canaux. Pour les unions commerciales, c'est une vraie opportunité de mobiliser leurs adhérents et de travailler ensemble.

Dans les thématiques proposées,

Les objectifs de ces messages sont de promouvoir l'offre commerciale / artisanale sur Pouilly sous Charlieu et sur Charlieu et d'augmenter la fréquentation.

Proposition : valider le soutien financier à hauteur de 3 500 € pour développer de la communication radio / digitale pour les deux unions commerciales du territoire par le versement des 3 500 € à l'association Charlieu Ma Boutique, dire que la dépense sera prévue au budget principal en section de fonctionnement (enveloppe des actions ou manifestations exceptionnelles).

Modification de la convention avec l'association AURA chanvre,

Une nouvelle formulation de l'avenant 1 bis est jointe à la présente note.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

DELIB 2025-109



Monsieur le Président indique qu'il y a maintenant 20ha au stade expérimental. La motivation des personnes engagées est intacte. La météo cette année est bien meilleure par rapport à l'année dernière. Une expérimentation sur le défibrage est en cours en lien avec les entreprises de textile de la région. Un partenariat avec l'ADEME est envisageable pour le financement de la partie équipement d'une usine.

Participation exceptionnelle salon de l'agriculture 2025,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour la deuxième année consécutive, le Département de la Loire prendra part au Salon International de l'Agriculture, à Paris, un événement d'envergure nationale qui attire chaque année plus de 600 000 visiteurs. Cette participation constitue une opportunité unique de valoriser les richesses et les atouts de la Loire, tant au niveau régional que national.

Les objectifs de la participation :

- Améliorer la notoriété du département : Renforcer la visibilité de la Loire au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et sur le territoire national,
- Fédérer les acteurs ligériens : Créer une dynamique collective autour d'un projet commun de valorisation de l'image de la Loire,
- Promouvoir les produits locaux : Mettre en avant les produits du terroir ligérien, notamment les Appellations d'Origine Protégées (AOP) et les filières locales,
- Communiquer sur la destination touristique : Faire rayonner la Loire comme destination touristique de choix.

Le budget global de l'opération s'élève à plus de 200 000 €, suite à demande le budget réalisé a été transmis :

PRESTATIONS	MONTANT DES DEPENSES T.T.C
Eco cup	201,00
Réservation du stand	42 709,00
Aménagement stand	55 936,00
Invitations	3 993,00
Dress code	2 302,00
Frais d'hôtels des participants	21 600,00
Adhésion	300,00
Soirée du 24/02 : frais de bouche, traiteurs, prestataires	3 480,00
Jeu-concours	7 000,00
Transport par camion frigorifique	5 000,00
Transport par camion	9 000,00
Achats divers stand	2 000,00
Achat de badges	2 000,00
Commandes auprès de l'ASSE	1 000,00
Commande technique (cuisine, élec, son...)	20 200,00
Soirée du 24/02 : Frais de location du stand en soirée	3 000,00
DZN : frais retransmission match ASSE-Angers	200,00
Indemnités versées aux confréries	11 000,00
Indemnités cuisiniers et associations	
Prestation conseil	14 370,00
TOTAL	205 291,00

Pour cette participation au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2025, le Département a sollicité les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire, en leur proposant une participation financière de 5 000 €.

Cette contribution permettra de financer :

- Un stand de 100 m², conçu pour refléter la diversité et les atouts de la Loire,
- Des animations tout au long de la semaine, organisées par des acteurs locaux, avec mise en valeur des territoires
- Une soirée événementielle mettant à l'honneur « La gastronomie et les vignobles ».

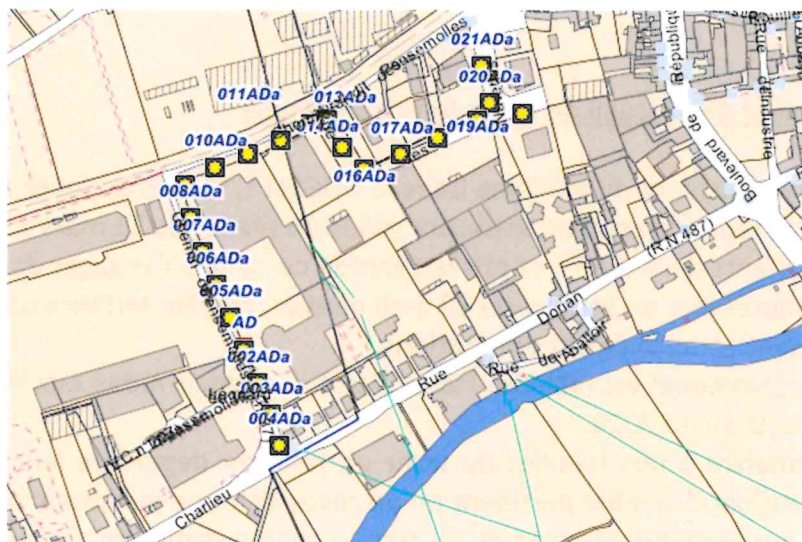
Le Bureau avait transmis au Département un avis favorable en septembre dernier sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire et en mobilisant l'enveloppe des manifestations exceptionnelles 2025. Suite à la demande positionnement définitif du Département, cette demande de subvention est soumise au Conseil Communautaire.

Proposition : approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 5 000 € au Département de la Loire, en soutien à la promouvoir l'identité et les atouts de la Loire, au Salon International de l'Agriculture de Paris 2025, et dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement (enveloppe des actions ou manifestations exceptionnelles)

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0

Suppression d'un point lumineux secteur Charlieu

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'Economie, indique qu'avec les travaux de création de rondpoint à l'entrée de Charlieu (vers Peugeot), un point lumineux doit être supprimé. Ci-dessous le plan avec l'ensemble des points lumineux de la zone de Gayen (zone entre Charlieu et St Nizier sous Charlieu) :



Le point lumineux qui doit être supprimé est celui à l'entrée du chemin des Pansemolles.

La suppression de ce point lumineux a un coût HT de 296 €, et pour la collectivité, la participation demandée est de 210 €, à verser au SIEL ;

Par transfert de compétences de la collectivité, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Suppression d'un point lumineux chemin des Pansemolles 004ADa	296 €	71.0 %	210 €
TOTAL	296 €		210 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Proposition : prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Suppression d'un point lumineux chemin des Pansemolles" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ; approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le

montant réellement exécuté ; prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 40
DELIB 2025-111

Contre : 0

Abstention : 0

COHESION SOCIALE

Modification sur règlement de l'accueil de loisirs intercommunale

Monsieur le Président, en l'absence de Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle que le bureau communautaire ayant validé en séance du 31 mars 2025 la labellisation locale « Aides Aux Vacances Enfants de VACAF » et pris la décision de ne pas s'engager dans la campagne 2025 du dispositif Colos Apprenantes lors du bureau du 28 avril dernier, la grille tarifaire pour les séjours 2025 doit être retravaillée, en tenant compte de ces orientations.

L'accueil de loisirs intercommunal est labellisé Pass Colo et désormais Aides Aux Vacances Enfants pour le département de la Loire jusqu'en 2028.

Ces aides peuvent permettre à des familles de lever un frein au départ de leurs enfants en séjours de vacances collectifs. Toutefois, il semble pertinent qu'un reste à charge minimum aux familles soit appliqué sur le prix des séjours, sur le même principe qu'un reste à charge minimum est appliqué sur la tarification des journées en accueil de loisirs.

Aussi, il est proposé d'appliquer pour les séjours une tarification minimum de 10% du coût du séjour, une fois déduites toutes les aides dont les familles peuvent bénéficier (Pass Colo, Mairies, CE, Bons Vacances MSA ou Aides Aux Vacances Enfants VACAF)

Pour exemple : compte tenu de la participation des familles pour les séjours, votée en février dernier (délibérations N° 2025/16, 17 et 18) et des modulations appliquées en fonction des QF :

Quotient familial	Séjour « Bell'Aventures » 8-11 ans	Séjour Montagne 12-17 ans	Séjour Surf Océan 13-17 ans
De 0 à 400 €	93€	150€	154.80€
De 401 à 700 €	116.25€	187.50€	193.50€
De 701 à 850 €	142.60€	230€	237.36€
De 851 à 990 €	162.75€	262.50€	270.90€
Au-delà de 990 €	178.25€	287.50€	296.70€

Séjour Bell'Aventures pour un enfant de 11 ans dont le QF est de 856 €, bénéficiaire du Pass Colo et des Aides aux Vacances Enfants. Prix initial du séjour 162.75 € - Montant facturé à la famille 16.28 €

Le montant du droit aux aides Pass Colo et Aides aux Vacances Enfants sera versé par la CAF à l'Accueil de loisirs dans la limite du coût total du séjour.

En annexe, est joint à la présente note le règlement intérieur de l'accueil de loisirs modifié, paragraphe n°7 Participation financière des familles / Tarification exceptionnelle.

Proposition : valider la modification du règlement intérieur de l'accueil intercommunal géré en régie telle définie ci-dessus avec effet pour les séjours organisés à compter du 01 juin 2025.

Pour : 40
DELIB 2025-112

Contre : 0

Abstention : 0

A noter : une nouvelle modification de la grille tarifaire aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900 € est à l'étude, afin d'entrer en conformité avec les critères imposés par la CAF pour l'attribution des financements Aides au Temps Libre. Ces tarifs devront entrer en vigueur au 1er septembre 2025 pour pouvoir bénéficier des ATL pour l'année. Cette nouvelle grille tarifaire et la modification du règlement intérieur seront finalisées pour être proposées en bureau et conseil au mois de juin ou juillet.

ESPACE CYBER

Mise à jour des tarifs à compter du 01 er juillet 2025

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge Ressources humaines, de la transversalité et cohérence budgétaire rappelle que l'Espace Cyber propose actuellement un service "Foire aux questions" (FAQ) destiné à accompagner les usagers dans l'apprentissage et l'utilisation des outils numériques. Actuellement, ce service est accessible, après adhésion de 5 euros au service :

- Via une carte de 15 euros, incluant 14 séances de FAQ
- Via un paiement de 2 euros, incluant 2 séances de FAQ

Si une réduction potentielle des heures de présence des médiateurs.rices numériques au service Espace Cyber devait être opérée, alors le service ne pourrait garantir l'organisation de 14 sessions annuelles par abonné. Afin de maintenir une qualité d'accompagnement adaptée aux besoins des usagers, tout en assurant une gestion réaliste du temps de travail des agents, l'équipe de l'Espace Cyber vous propose une évolution du modèle tarifaire.

Proposition de modification tarifaire

- Maintien de l'adhésion annuelle à 5 euros (date à date).
- Suppression des 14 FAQ, pour 15 euros.
- Mise en place d'un tarif symbolique pour chaque séance de FAQ : 1 euro par séance (modèle accessible à tous, engagement modéré des usagers).

Cette nouvelle tarification permettrait :

- D'assurer aux usagers un accompagnement individualisé et de qualité lorsqu'ils en ont réellement besoin.
- D'éviter les inscriptions systématiques aux 14 séances, quand la nécessité n'est pas prouvée.
- D'adapter la charge de travail des médiateurs.rices aux heures disponibles.

Proposition : valider les tarifs de l'espace cyber tels que définis ci-dessus avec effet au 01 juin 2025.

Pour : 40
DELIB 2025-113

Contre : 0

Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°1 LOT 16 au marché de travaux pour le centre administratif,

Monsieur le Président rappelle que Charlieu Belmont Communauté a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment administratif de la communauté de communes, notifié le 18 février 2025,

divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT. Les travaux ont commencés : terrassement et maçonnerie.

Le lot n°16 concerne « la sonorisation » et a été attribué à la société YOUSENSE EIFFAGE Energie Systèmes – ARTHESIS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 90 974.96 €

Montant TTC : 109 169.95 €

Afin de mieux répondre aux demandes complémentaires du pouvoir adjudicateur et répondre aux besoins spécifiques et techniques liés à la sonorisation des deux salles de réunion, le titulaire a proposé une nouvelle implantation des équipements ainsi qu'une nouvelle offre intégrant les modifications apportées.

Les demandes complémentaires étaient les suivantes :

- Mise en œuvre d'un système de captation audio type micro d'ambiance pour assurer à la fois la captation de l'audio "ambient" lors de réunion y compris avec le système de conférence et la captation de l'audio pour les réunions en visio-conférence.
- Mise en place d'un écran fixe par salle en remplacement de certains écrans mobiles afin de pouvoir assurer une mise en service rapide et facile par des utilisateurs novices ou "non spécialisés" d'une réunion en Visio et une adaptation des points de connexions HDMI.
- Utilisation des équipements actuels dans la mesure du possible pour une utilisation en complément dans les salles et cela toujours de façon simple pour les utilisateurs.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier à la marge la proposition initiale et rajouter les équipements suivants :

- Ajout d'un micro de table MXA310 dans chacune des salles.
- Chiffrage avec 3 antennes, comme initialement prévu dans le DPGF.
- Remplacement de la dalle tactile 7" par une 5" dans la salle 1.
- Remplacement de l'écran 86" dans la salle 1 par un écran SPEECHI (écran actuel existant)
- Support mural prévu pour l'écran SPEECHI
- Remplacement du boîtier de sol par un boîtier simple qui sera branché à la sortie HDMI out du SPEECHI pour envoyer vers les autres écrans si besoin, permettant une utilisation de l'écran identique au fonctionnement actuel.
- Le système de conférence TELEVIC proposé reste à isocoût par rapport à l'offre initiale du marché.

L'ensemble de ces modifications entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Plus-value de 2 858.70 € HT ;

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 3.14% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider et signer un avenant actant les modifications précitées.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 858.70 €

Montant TTC : 3 430.44 €

% d'écart introduit par l'avenant : 3.14% d'augmentation au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 93 833.66 €

Montant TTC : 112 600.39 €

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2024/210 en date du 19 décembre 2024,

Vu la Décision intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025,

Proposition : approuver l'avenant n°1 relatif à l'agrandissement du bâtiment administratif de la communauté de communes, lot n°16 « sonorisation », notifié le 18 février 2025, d'un montant de 2 858.70 € HT, valider le nouveau montant du lot n°16, fixé à : 93 833.66 € HT (hors révision des prix), autoriser le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-114

Convention pour le service d'assistance à la gestion de l'énergie avec le SIEL

Monsieur René VALORGE, Président, présente le projet de convention pour le service d'assistance à la gestion de l'énergie avec le SIEL.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction

CONSIDERANT que la communauté de communes adhère pour son propre patrimoine et en lieu et place de ses communes membres, le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 28 097.50 € ;

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération

Proposition : décider que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, pour son propre patrimoine et en lieu et place de ses communes membres et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes, approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la collectivité et le SIEL-TE ; autoriser M. le Président à signer la convention SAGE avec le SIEL pour une durée de 6 ans et un montant de 28 097.50 € pour la 1ère année, sachant que pour les suivantes le tableau des contributions du SIEL-TE s'appliquera et dire que les dépenses seront prévues au budget principal.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

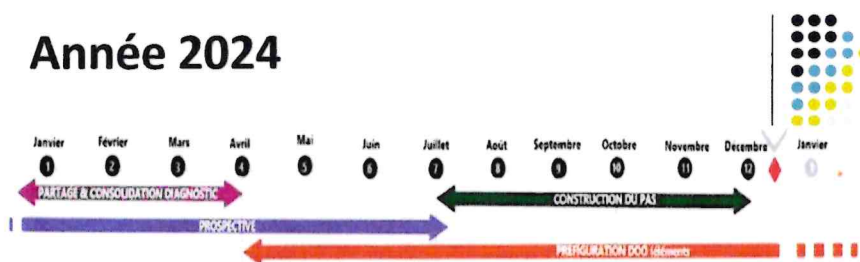
DELIB 2025-115

DIVERS

Le rapport d'activité du Syndicat du SCOT du roannais a été transmis avec la convocation.

Monsieur Yves CROZET, Vice-président au SCOT du Roannais rappelle les travaux menés par le syndicat en 2024 :

Année 2024



- Documents d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (Cabinet Lestoux)
- Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Chapitre 1. Le moteur de l'attractivité du territoire est le développement de l'économie : industrielle, servicielle et agricole

Chapitre 2. Un maillage résidentiel et de services urbain-rural, des formes et des modes d'habiter renouvelés au cœur des villes et villages

Chapitre 3. Un territoire résilient face aux défis écologique, énergétique et climatique

Monsieur Yves CROZET précise que le contexte législatif reste en constante évolution : remise en cause des zones à faible émission, affaiblissement du principe de la zéro artificialisation nette, évolution des règles pour le photovoltaïque...néanmoins les services de l'Etat sont très attentifs aux trajectoires à inscrire dans les documents d'urbanisme.

Un point crucial est en discussion au niveau du syndicat : celui de l'objectif en nombre de logements.

Ce qui s'est passé depuis 2011



	Les objectifs figurant dans le document (en moyenne annuelle)	Sur 10 ans (2014-2023)	Sur 5 ans (2019-2023)	Sur les 2 dernières années disponibles (2022-2023)
SCoT Roannais (51 communes)	+6000 habitants d'ici 2030 → 722 nouveaux logements / an de 2012 à 2030	+1135 habitants entre 2012 et 2022 345 logements commencés / an 		
SCoT du Sornin (25 communes)	+700 habitants d'ici 2026 → 82 nouveaux logements / an de 2006 à 2026	+414 habitants entre 2006 et 2022 50 logements commencés / an 		
		482 logements commencés / an 	364 logements commencés / an 	29 logements commencés / an

Source logements : Sitadel, logements commencés (ordinaires et en résidence), Observatoire partenarial de l'Habitat, epures

8

1^{ère} phase 2021-2035 : sur quels éléments s'appuyer ?



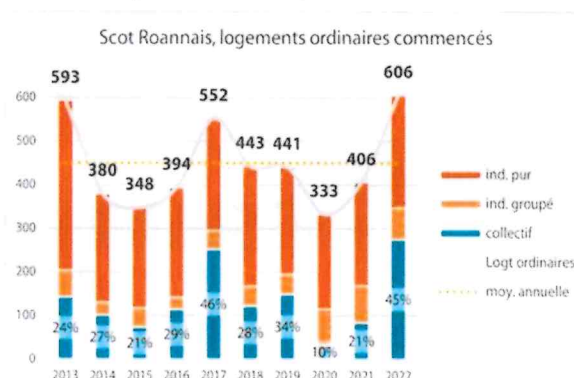
PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) débattu en décembre 2024 :

- Priorité aux besoins de consommation foncière pour l'économie
- Recentrage du développement résidentiel dans les centres et formes urbaines moins consommatrices d'espaces



S'inscrire dans la dynamique de construction actuelle en volume jusqu'à 2035

- 4496 logements commencés entre 2013 et 2023
- Soit **450** par an en moyenne



Source : Sitadel, logements commencés (ne comprennent pas les résidences et les foyers), Observatoire partenarial de l'Habitat, epures

9

CC de Charlieu Belmont

Un besoin de :

60 logements au total, dont :

- 12 logements vacants remobilisés par an (soit 165 de 2021 à 2035)

Un objectif DOO de :

- 48 logements produits ex nihilo par an jusqu'à 2035 (soit 671 de 2021 à 2035)

Détails du cheminement aboutissant à ces éléments :

Les données historiques permettant à OTELO de prendre en compte les dynamiques présentes sur les territoires (source : Fichiers Fonciers 2017, évolution depuis 2011)

Parc total 13 000

Nombre de logements vacants 1700

Evolution annuelle moyenne du nombre de logements vacants 9

Nombre annuel moyen de disparitions* 62

Nombre annuel moyen de logements issus de la restructuration** 40

*logements qui sortent du parc (démolition, fusion, changement d'usage)

**division de logements, changement d'usage

Les ajustements réalisés sur les résultats d'OTELLO

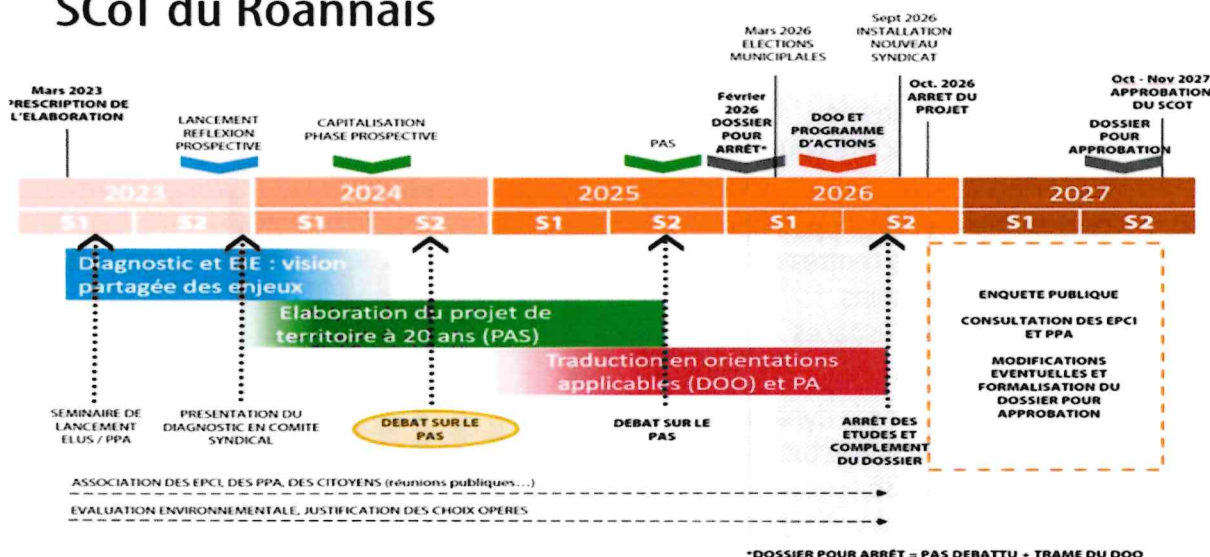
→ Suite aux 3 CoTECH :

Proposition initiale d'OTELLO vérifiée : cohérente avec les dynamiques connues

Maintien du taux de vacance de 1,5 à 2035 en lien avec un effort modéré, l'inventaire local identifiant une part de vacance longue durée qui ne sera pas remobilisée

Monsieur Yves CROZET souligne que l'hypothèse ci-dessus semble tout à fait réalisable au regard de ce qui s'est passé entre 2011 et 2023 sur les 25 communes. Dans les mois à venir il conviendra de réfléchir à la répartition de ceux-ci sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté en tenant compte du potentiel de logements vacants à remobiliser et des disponibilités foncières aménagées ou facilement aménageables (non objet de rétention de la part des propriétaires).

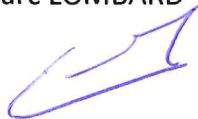
Calendrier prévisionnel de l'élaboration du SCoT du Roannais



→ Le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 19 juin 2025 à 19h00 à Pouilly sous Charlieu.

Fin de séance : 21H50

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Jarnosse
M Jean Marc LOMBARD



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 19 juin 2025,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 20 JUIN 2025*